



VILLE
DE
SULLY-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2023

Siège de la Mairie de Sully-sur-Loire
3 place Maurice de Sully à Sully-sur-Loire

Délibérations n°2023-052 à 2023-061

Rendues exécutoires après réception en prefecture le 6/07/2023
et publication sur le site internet de la collectivité le 6/07/2023

2023-052	Décisions du Maire
2023-053	Modification du tableau des effectifs – Suppression de poste
2023-054	Modification du tableau des effectifs – Suppression de poste
2023-055	Plan de formation 2023-2025
2023.056	Convention Cadre relative à la gestion du parc départemental de Sully-sur-Loire 2023-2027
2023-057	PHOENIX France INFRASTRUCTURES- Convention d'occupation privative du domaine public
2023-058	Convention de prestation de services dans le cadre de l'organisation de la Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture Locale 2023
2023-059	Foire aux Bestiaux – Montant des indemnités 2023
2023-060	SICTOM – Annexe au contrat de redevance 2017
2023-061	Convention de mise à disposition de terrain privé de la commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
15 juin 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
15 juin 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Votants	24

DÉLIBÉRATION 2023-052	
Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions	

Présents (15) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mmes AMELIN, PERRONNET, MM. BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, Mme LEVEILLE Edwige, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (9) :

M. CHERREAU (ayant donné procuration à M. MARTIN)
M. DAIMAY (ayant donné procuration à Mme DION)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme PERRONNET)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à M. SOLHEID)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (5) /

M. FALLIK, Mme MARINIER, M. NALET, Mme MORISSEAU, M. BRIAIS

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire,

☞ **DÉCIDE** de prendre acte des décisions n° 22/2023 en date du 18 avril 2023, n° 23/2023 en date du 18 avril 2023, n° 24/2023 en date du 18 avril 2023, n° 25/2023 en date du 4 mai 2023, n° 26/2023 en date du 11 mai 2023, n° 27/2023 en date du 15 mai 2023, n° 28/2023 en date du 14 mai 2023, n° 29/2023 en date du 2 juin 2023, n° 30/2023 en date du 2 juin 2023, par lesquelles M. le Maire a décidé :

♦ **Décision n° 22/2023 :**

Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise l'association PES 45, « Boutique l'Amovible » représentée par son Président M. Pascal

Acte rendu exécutoire après : - 5 JUIL. 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le - 5 JUIL. 2023

VERGNAUD à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère,

Article 1^{er} : de conclure avec l'association PES 45 « Boutique l'Amovible », une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

♦ **Décision n° 23/2023** :

Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise Mme LEQUIVARD Esperanza à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère,

Article 1^{er} : de conclure avec Mme LEQUIVARD, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 17 mai 2023 jusqu'au 24 mai 2023.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 100 € payable terme à échoir.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 24/2023** :

Convention de mise à disposition de locaux communaux en faveur de l' UFCV

Vu la demande de l'UFCV (Union Française Centre Vacances Loisirs),

Article 1^{er} : de conclure avec l'UFCV sis 57 rue du Général de Gaulle – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, une convention de mise à disposition d'une salle au 1^{er} étage de la salle Lepage, allée des Jardiniers, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 13h00.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 24 avril 2023 jusqu'au 12 juillet 2023.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 1 800 € payable à terme échu toutes charges pour fluides ou abonnements et internet inclus.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

Acte rendu exécutoire après : - 5 JUIL. 2023
Réception en Préfecture le - 5 JUIL. 2023
Publication ou affichage le

♦ **Décision n° 25/2023 :**

Avenant au marché à bons de commande relatif à la production, au conditionnement et à la livraison des repas en liaison froide pour les restaurants scolaires

Marché 2021-01

Considérant qu'à la suite de la hausse nationale des prix des matières premières, le restaurateur est contraint d'appliquer une hausse de 7,54% aux tarifs en vigueur,

Article 1^{er} : de conclure avec la SAS Groupe ELITE RESTAURATION – 15, rue Valentin Privé – 89300 JOIGNY, un avenant au marché à bons de commande relatif à la production au conditionnement et à la livraison en liaison froide pour les restaurants scolaires à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 2 : La modification du contrat initial entraine les changements tarifaires suivants aux prix unitaires TTC :

- Repas maternelle : 2.65 €
- Repas primaire : 2,70 €
- Repas adulte : 2.86 €

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'article 6042 « Achat prestations de services » du budget.

♦ **Décision n° 26/2023 :**

Attribution du marché à bons de commande relatif à la production, au conditionnement et à la livraison des repas en liaison froide pour les restaurants scolaires

Marché 2023-01

Vu l'avis de la commission achats en date du 26 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture et la livraison des repas dans les restaurants scolaires de Sully-sur-Loire,

Article 1^{er} : d'attribuer le marché à bons de commande relatif à la production, au conditionnement et à la livraison des repas en liaison froide dans les restaurants scolaires de Sully-sur-Loire à la Société CONVIVIO – LTR – 4 mail de la Papoterie – 37170 CHAMBRAY LES TOURS

Article 2 : de conclure avec la société sus-mentionnée un marché à bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable 1 an par reconduction expresse à compter du 4 septembre 2023 aux prix unitaire TTC de :

- Repas maternelle : 3,00 €
- Repas primaire : 3,12 €
- Repas adulte : 3,87 €

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'article 6042 « Achat prestations de services » du budget.

♦ **Décision n° 27/2023 :**

**Convention d'objectifs, de moyens et de partenariat
avec le Tonic Club**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris par application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Considérant que la présente convention engage la ville à apporter son concours financier à la réalisation des objectifs sportifs, liés à la citoyenneté, à la vie sociale locale et à la jeunesse portés par les associations sportives de Sully-sur-Loire,

Article 1^{er} : d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention d'objectifs, de moyens et de partenariat avec le Tonic Club.

Article 2 : la convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

♦ **Décision n° 28/2023 :**

Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise Mme FOCAS Marie à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère,

Article 1^{er} : de conclure avec Mme FOCAS, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le - 5 JUIL. 2023
Publication ou affichage le - 5 JUIL. 2023.....

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 1^{er} août 2023 jusqu'au 9 août 2023.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 100 € payable terme à échoir.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 29/2023 :**

**Convention de mise à disposition
du Centre Culturel Saint Germain pour une exposition**

Article 1^{er} : de conclure avec l'association VITALITE RURALE représentée par M. Christian BEAUDIN, une convention de mise à disposition du Centre Culturel Saint Germain pour une exposition de peinture, aquarelle, photographe).

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement du 10 juillet au 18 août 2023.

♦ **Décision n° 30/2023 :**

Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise Mme ROUSSEAU Odile à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère,

Article 1^{er} : de conclure avec Mme ROUSSEAU, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 11 août 2023 jusqu'au 29 août 2023.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 200 € payable terme à échoir.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



Le Maire
Jean-Luc RIGLET

Acte rendu exécutoire après : - 5 JUIL. 2023
Réception en Préfecture le - 5 JUIL. 2023
Publication ou affichage le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
15 juin 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
15 juin 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Votants	24

DÉLIBÉRATION 2023-053	
<i>Modification du tableau des effectifs – Suppression de poste</i>	

Présents (15) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mmes AMELIN, PERRONNET, MM. BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, Mme LEVEILLE Edwige, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (9) :

M. CHERREAU (ayant donné procuration à M. MARTIN)
M. DAIMAY (ayant donné procuration à Mme DION)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme PERRONNET)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à M. SOLHEID)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (5) /

M. FALLIK, Mme MARINIER, M. NALET, Mme MORISSEAU, M. BRIAIS

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023,

Le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

de supprimer le poste suivant :

- Poste de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants, à compter du 3/07/2023.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



Le Maire
Jean-Luc RIGLET

Acte rendu exécutoire après : - 5 JUL. 2023
Réception en Préfecture le - 5 JUL. 2023
Publication ou affichage le - 5 JUL. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
15 juin 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
15 juin 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Votants	24

DÉLIBÉRATION 2023-054	
<i>Modification du tableau des effectifs – Suppression de poste</i>	

Présents (15) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mmes AMELIN, PERRONNET, MM. BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, Mme LEVEILLE Edwige, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (9) :

M. CHERREAU (ayant donné procuration à M. MARTIN)
M. DAIMAY (ayant donné procuration à Mme DION)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme PERRONNET)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à M. SOLHEID)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (5) /

M. FALLIK, Mme MARINIER, M. NALET, Mme MORISSEAU, M. BRIAIS

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023,

Le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le - 5 JUIL. 2023
Publication ou affichage le - 5 JUIL. 2023

Article unique :

de supprimer le poste suivant :

- Attaché principal territorial, à compter du 1/10/2023.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



Le Maire
Jean-Luc RIGLET

A black ink signature is written over the official seal of the Mayor.

Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le - 5 JUIL. 2023
Publication ou affichage le - 5 JUIL. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
15 juin 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
15 juin 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Votants	24

DÉLIBÉRATION 2023-055	
<i>Plan de formation 2023-2025</i>	

Présents (15) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mmes AMELIN, PERRONNET, MM. BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, Mme LEVEILLE Edwige, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (9) :

M. CHERREAU (ayant donné procuration à M. MARTIN)
M. DAIMAY (ayant donné procuration à Mme DION)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme PERRONNET)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à M. SOLHEID)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (5) /

M. FALLIK, Mme MARINIER, M. NALET, Mme MORISSEAU, M. BRAIS

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

Mme DION, Maire-Adjointe en charge des Ressources Humaines rappelle que tout au long de la vie professionnelle, la formation est un des moyens de répondre aux besoins de compétences des agents au sein de la collectivité (recrutement, mobilité, management, motivation...).

Ainsi, le plan de formation permet de clarifier les réels besoins en formation des agents dans un environnement où le développement régulier des compétences des collectivités territoriales s'accroît, où le contexte professionnel devient plus complexe du par exemple aux changements de la réglementation, où la mobilité professionnelle des agents s'intensifie, ainsi que les transferts de personnels et les départs à la retraite qui deviennent plus nombreux.

Le plan de formation est donc un document prévisionnel pluriannuel qui organise et recense les actions prévues pour les agents pour les besoins des agents, exprimés lors des évaluations annuelles, et de la collectivité.

Lors du Comité Social Territorial du 22 mai 2023, le plan de formation 2023-2025 a été validé.

Le Conseil Municipal,
la Maire-Ajointe entendue,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

de valider le plan de formation 2023-2025.

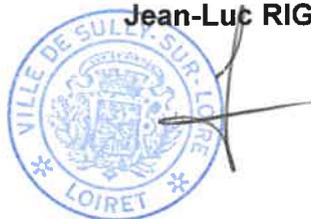
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : - 5 JUIL. 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le - 5 JUIL. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
15 juin 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
15 juin 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Votants	23

DÉLIBÉRATION 2023-056	
<i>Convention Cadre relative à la gestion du parc Départemental de Sully-sur-Loire 2023-2027</i>	

Présents (15) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mmes AMELIN, PERRONNET, MM. BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, Mme LEVEILLE Edwige, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (9) :

M. CHERREAU (ayant donné procuration à M. MARTIN)
M. DAIMAY (ayant donné procuration à Mme DION)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme PERRONNET)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à M. SOLHEID)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (5) /

M. FALLIK, Mme MARINIER, M. NALET, Mme MORISSEAU, M. BRIAIS

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

M. AMELIN, Maire-Adjointe en charge de l'Environnement rappelle que la commission permanente du Conseil Départemental, qui s'est réunie le 14 avril 2023, a validé la convention cadre 2023-2027 entre le Département et la commune pour la gestion du parc naturel départemental de Sully-sur-Loire, un nouveau projet de convention est donc proposé.

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention cadre relative à la gestion du parc départemental de Sully-sur-Loire,

Ce projet de convention précise les tâches de gestion courante confiées à la commune et indique le cadre dans lequel seront programmés les investissements pour les opérations spécifiques.

La durée de cette convention est de 5 ans, et la commune percevra chaque année une indemnisation fixée à 34 901,28 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

La Maire-Adjointe entendue,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote),

DECIDE

Article 1^{er} :

d'approuver la convention à passer avec le Département du Loiret pour la gestion du parc départemental.

Article 2 :

d'autoriser M. le Maire à ratifier cette convention.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



Le Maire
Jean-Luc RIGLET

Acte rendu exécutoire après : - 5 JUIL. 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le - 5 JUIL. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
15 juin 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
15 juin 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Votants	24

DÉLIBÉRATION 2023-057	
<p><i>PHOENIX France INFRASTRUCTURES Convention d'occupation privative du domaine public</i></p>	

Présents (15) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mmes AMELIN, PERRONNET, MM. BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, Mme LEVEILLE Edwige, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (9) :

M. CHERREAU (ayant donné procuration à M. MARTIN)
M. DAIMAY (ayant donné procuration à Mme DION)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme PERRONNET)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à M. SOLHEID)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (5) /

M. FALLIK, Mme MARINIER, M. NALET, Mme MORISSEAU, M. BRIAIS

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

Vu la délibération en date du 23/11/2017 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Télécom d'implanter et d'exploiter Avenue de la Gare – 45600 SULLY-sur-LOIRE, références cadastrales AN n°522, une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques,

Considérant que par courrier en date du 16/12/2020, la société Bouygues Télécom a demandé le transfert de la convention à Phoenix France Infrastructures,

Considérant que cette convention annule et remplace les contrats précédents,

La durée de cette convention est de 12 ans et la redevance annuelle est de 7 654,10 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
le Maire entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Articler 1^{er} :

d'approuver la convention à passer avec PHOENIX France Infrastructures.

Article 2 :

d'autoriser M. le Maire à la ratifier.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID




Le Maire
Jean-Luc RIGLET




Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le - 5 JUL. 2023
Publication ou affichage le - 5 JUL. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
15 juin 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
15 juin 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Votants	24

DÉLIBÉRATION 2023-058	
<i>Convention de prestation de services dans le cadre de l'organisation de la Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture Locales 2023</i>	

Présents (15) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mmes AMELIN, PERRONNET, MM. BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, Mme LEVEILLE Edwige, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (9) :

M. CHERREAU (ayant donné procuration à M. MARTIN)
M. DAIMAY (ayant donné procuration à Mme DION)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme PERRONNET)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à M. SOLHEID)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (5) /

M. FALLIK, Mme MARINIER, M. NALET, Mme MORISSEAU, M. BRIAIS

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

Mme LEVEILLE Edwige, Conseillère Déléguée expose que dans le cadre de sa compétence « Développement économique » la Communauté de Communes organise tous les ans la Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture locale dans le parc du Château de Sully-sur-Loire.

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention de prestation de services dans le cadre de l'organisation de la Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture Locale 2023,

Souhaitant pérenniser cette traditionnelle manifestation et au vu des besoins logistiques et techniques nécessaires à sa mise en œuvre, la Communauté de Communes du Val de Sully a décidé de confier l'organisation de la Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture locale à la commune de Sully-sur-Loire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture Locale qui se tiendra le dimanche 27 août 2023 dans le parc du château à Sully-sur-Loire, et de déterminer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Val de Sully et la Commune de Sully-sur-Loire dans le cadre de la mise en place de cette manifestation.

L'objectif commun des deux parties étant de promouvoir d'une manière générale l'agriculture auprès de l'ensemble des habitants du territoire.

Afin de soutenir les communes dans la bonne organisation de la manifestation, la Communauté de Communes s'engage à lui verser, en une seule fois, avant le commencement de la manifestation, la somme de 15 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

La Conseillère déléguée entendue,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article 1^{er} :

d'approuver la convention à passer avec la Communauté de Communes du Val de Sully.

Article 2 :

d'autoriser M. le Maire à ratifier cette convention.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



A blue circular official stamp of the Ville de Sully-sur-Loire is partially visible behind a large, stylized black ink signature.

Le Maire
Jean-Luc RIGLET



A blue circular official stamp of the Ville de Sully-sur-Loire is partially visible behind a large, stylized black ink signature.

Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le - 5 JUIL. 2023
Publication ou affichage le - 5 JUIL. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
15 juin 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
15 juin 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Votants	24

DÉLIBÉRATION 2023-059	
<i>Foire aux Bestiaux</i>	
<i>Montant des indemnités 2023</i>	

Présents (15) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mmes AMELIN, PERRONNET, MM. BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, Mme LEVEILLE Edwige, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (9) :

M. CHERREAU (ayant donné procuration à M. MARTIN)
M. DAIMAY (ayant donné procuration à Mme DION)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme PERRONNET)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à M. SOLHEID)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (5) /

M. FALLIK, Mme MARINIER, M. NALET, Mme MORISSEAU, M. BRIAIS

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

Mme LEVEILLE Edwige, Conseillère Déléguée rappelle que la ville de Sully-sur-Loire organise sa traditionnelle « Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture locale » qui se tiendra le dimanche 27 août 2023 dans le parc du château de Sully-sur-Loire.

Les éleveurs qualifiés du territoire, les marchands de bestiaux, les professionnels du matériel agricole et d'élevage, les maraichers et producteurs locaux y sont conviés.

La commune de Sully-sur-Loire offre à tous les agriculteurs/éleveurs un repas et une indemnité pour chaque animal présenté. A la suite des différentes réunions de la commission, le tableau des indemnités à verser doit être validé par le Conseil Municipal ci-joint :

Acte rendu exécutoire après : - 5 JUIL. 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le - 5 JUIL. 2023

	Montant en euros par bête
Vache/Bœuf/Broutard et Génisse	30 €
Cheval de selle	20 €
Veau / Poney / Ane / Chèvre / Brebis / Mouton / Cochon	10 €
Lapin/volaille	1 €

Le Conseil Municipal,
la Conseillère Déléguée entendue,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

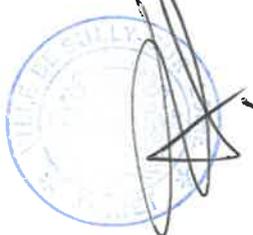
Article unique :

de fixer le montant des indemnités à verser aux éleveurs qui présenteront des animaux dans le cadre de la Foire aux Bestiaux et de l'Agriculture Locale comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : - 5 JUL. 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le - 5 JUL. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
15 juin 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
15 juin 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Votants	24

DÉLIBÉRATION 2023-060	
<p style="text-align: center;"><i>SICTOM Annexe au contrat de redevance 2017</i></p>	

Présents (15) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mmes AMELIN, PERRONNET, MM. BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, Mme LEVEILLE Edwige, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (9) :

M. CHERREAU (ayant donné procuration à M. MARTIN)
M. DAIMAY (ayant donné procuration à Mme DION)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme PERRONNET)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à M. SOLHEID)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (5) /

M. FALLIK, Mme MARINIER, M. NALET, Mme MORISSEAU, M. BRIAIS

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

M. le Maire rappelle qu'il convient de mettre à jour l'annexe A (Déchets assimilables) aux ordures ménagères du contrat de redevance 2017 entre la commune et le SICTOM, pour la collecte des déchets de la piscine Sully Forme, Impasse des Prés.

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

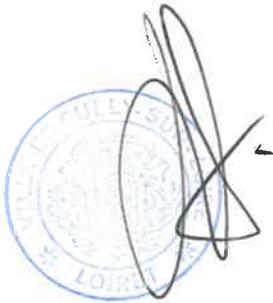
Article unique :

d'autoriser M. le Maire à ratifier l'annexe A modifiée du contrat de redevance 2017 d'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le - 5 JUIL 2023
Publication ou affichage le - 5 JUIL 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
15 juin 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
15 juin 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Votants	24

DÉLIBÉRATION 2023-061	
<i>Convention de mise à disposition de terrain privé de la commune</i>	

Présents (15) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mmes AMELIN, PERRONNET, MM. BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, Mme LEVEILLE Edwige, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (9) :

M. CHERREAU (ayant donné procuration à M. MARTIN)
M. DAIMAY (ayant donné procuration à Mme DION)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme PERRONNET)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à M. SOLHEID)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (5) /

M. FALLIK, Mme MARINIER, M. NALET, Mme MORISSEAU, M. BRIAIS

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire du terrain situé route d'Isdes, sur le site de l'ancienne gare de fret,

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention de mise à disposition de terrain privé de la commune,

Considérant que ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation dans le cadre du parc de stationnement,

Considérant que la commune est disposée à mettre ce terrain à disposition de l'entreprise Saint Gobain- Sully pour un usage exclusif de stationnement de véhicules légers.

Les parcelles A et en partie C situées route d'Isdes sont parties présentes de cette convention

Celle-ci est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le locataire versera au propriétaire un loyer annuel hors taxe et hors charge de 8 800 €.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention,

Le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention de mise à disposition de terrain privé à l'entreprise Saint Gobain-Sully.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID

Le Maire
Jean-Luc RIGLET

Acte rendu exécutoire après : - 5 JUIL. 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le - 5 JUIL. 2023